

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

M. Minot

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et collèges »

les mots :

« , collèges et lycées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le port de l'uniforme doit pouvoir avoir un cadre réglementaire homogène et tout au long de l'apprentissage scolaire.

Il semble difficile de former les élèves au port d'une tenue uniforme tout au long de leur scolarité, plus de ne plus l'imposer dès l'entrée au lycée.

Les tensions communautaristes, le jugement social et les inégalités sont d'ailleurs bien plus présents au lycée que dans les niveaux inférieurs.

C'est pourquoi cet amendement permet d'inclure le port d'une tenue uniforme au sein des lycées.